



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Territoire GIC » (TGIC) Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

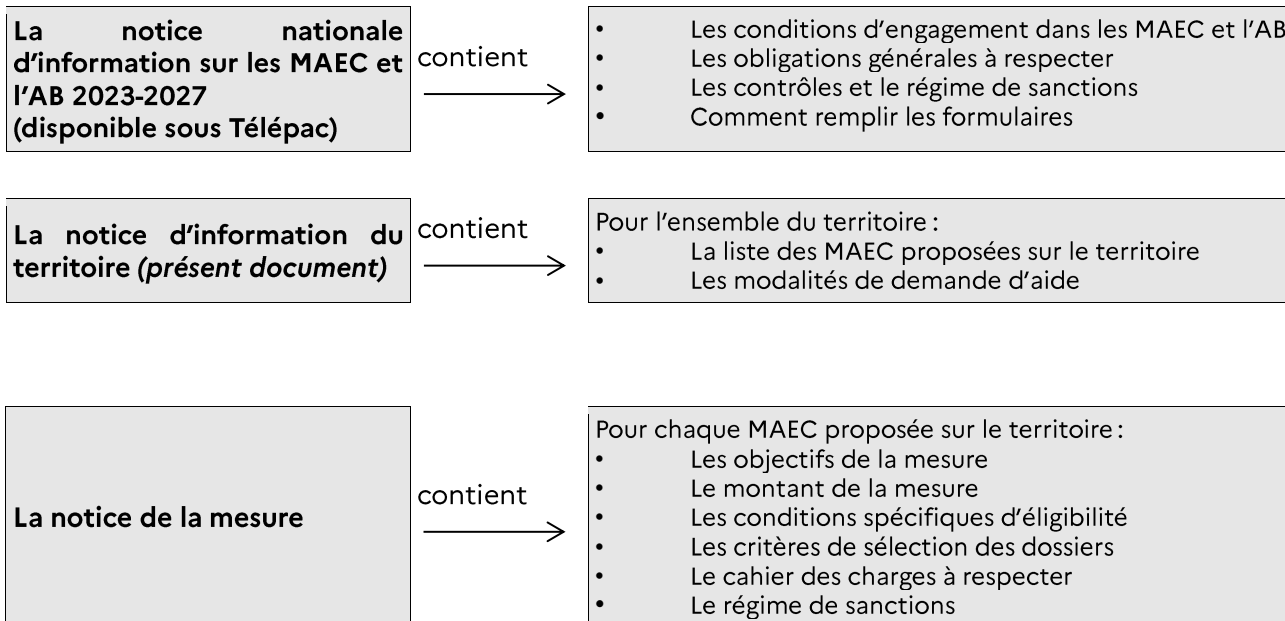
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Territoire GIC** » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

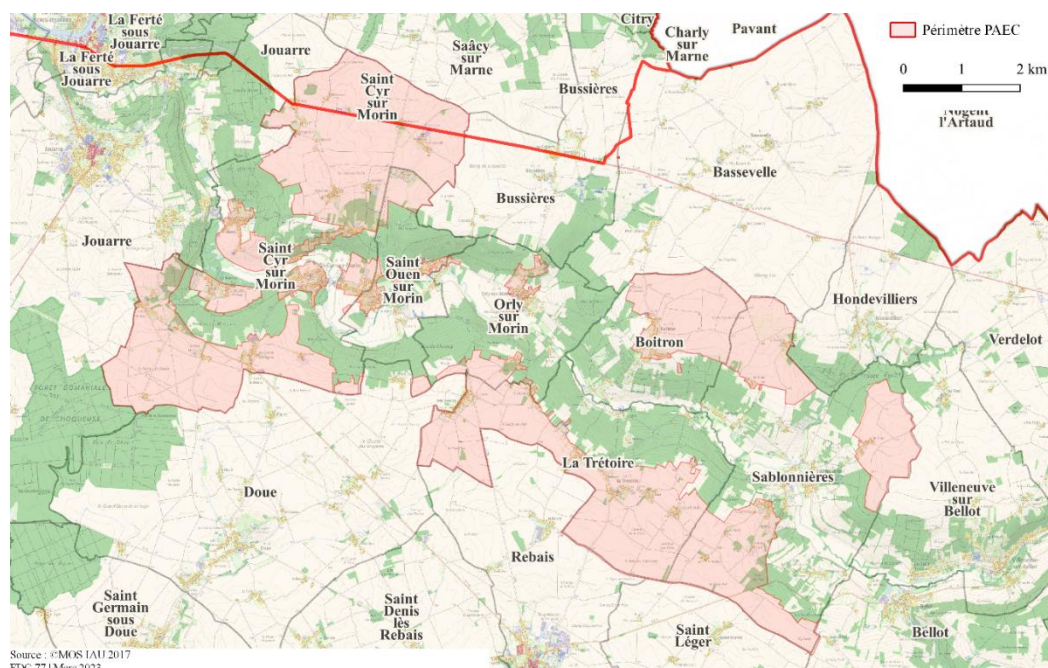
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



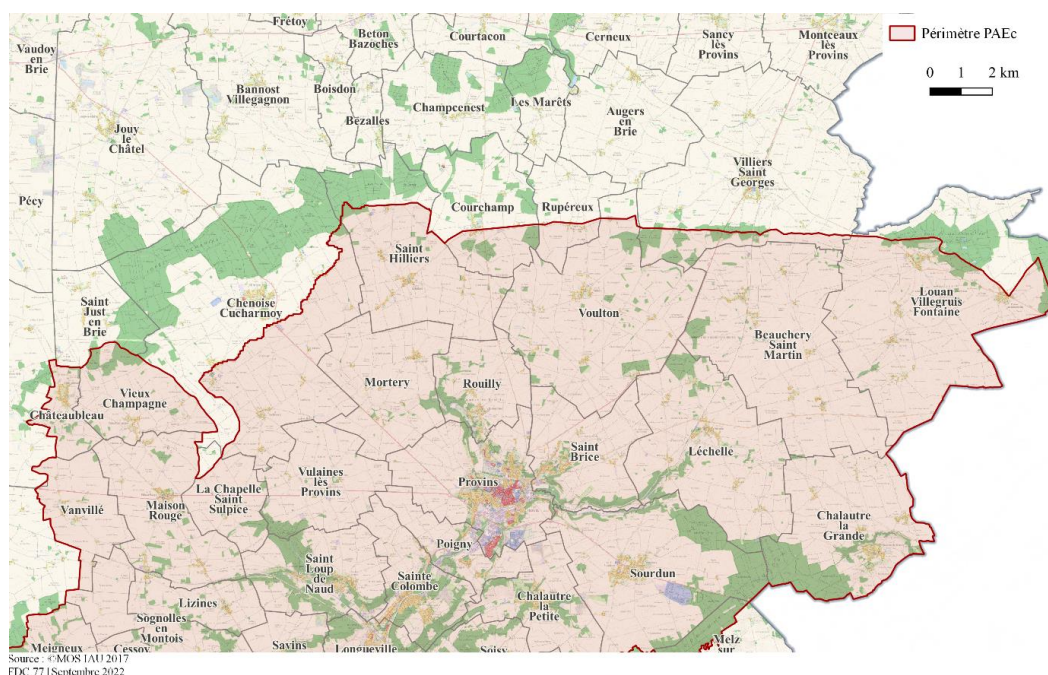
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « TERRITOIRE GIC » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire regroupe les périmètres de cinq Groupements d'Intérêt cynégétique (GIC) : Bassée-Montois, 7 Moulins, Capucins du Bocage dans leur totalité géographique, et en partie Brie Champenoise, Brie Est.

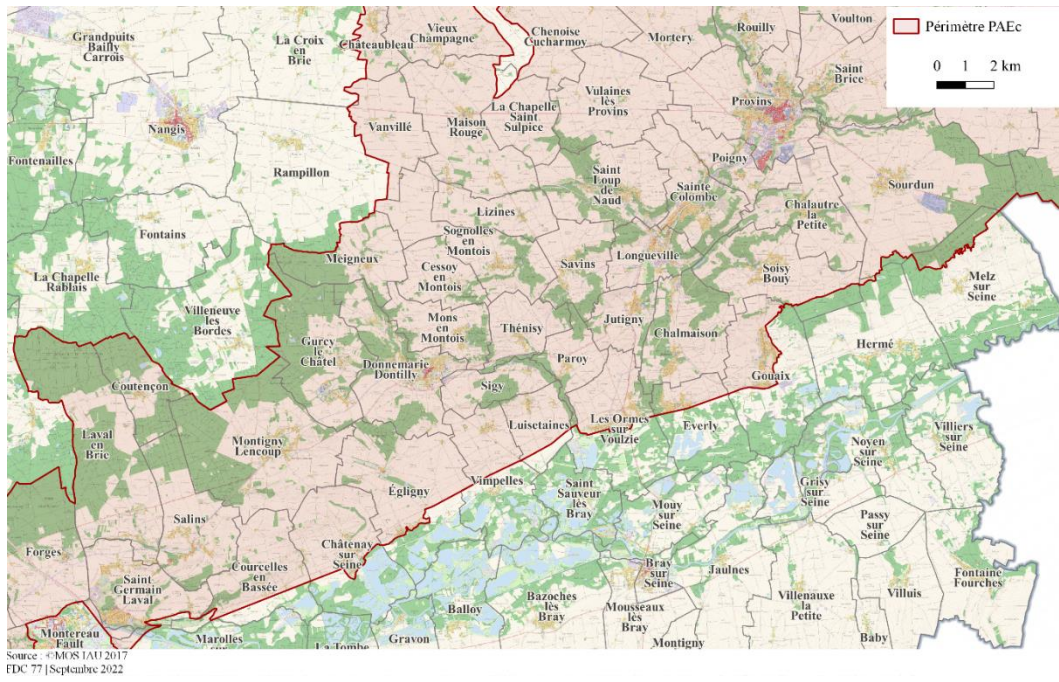
Le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « Territoire GIC » se situe au sud du département de Seine-et-Marne, à la limite avec les départements de l'Aube, de l'Yonne et du Loiret. Il englobe une partie de la Brie Est (vastes plaines agricoles), le Montois et le Bocage et quelques communes au Nord-Est de la Seine-et-Marne. Son périmètre est donc morcelé (cf carte 1 à 4).



Carte n°1 : Communes du Nord Est de la Seine et Marne incluses dans le PAEC



Carte n°2 : Communes de la partie Brie Est incluses dans le PAEC



Carte n°3 : Communes du Montois incluses dans le PAEC



Carte n°4 : Communes du Bocage incluses dans le PAEC

Les communes comprises intégralement ou partiellement dans le territoire du PAEC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Communes <u>intégralement</u> comprises dans le territoire du PAEC	Code INSEE	Communes <u>intégralement</u> comprises dans le territoire du PAEC	Code INSEE
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	77026	MORTERY	77319
BLENNES	77035	NANTEAU-SUR-LUNAIN	77329
BRANSLÉS	77050	NEMOURS	77333
BUSSIÈRES	77057	NOISY-RUDIGNON	77338
CESSOY-EN-MONTOIS	77068	NONVILLE	77340
CHARENTREUX	77071	PALEY	77353
CHALAUTRE-LA-GRANDE	77072	PAROY	77355
CHALAUTRE-LA-PETITE	77073	POIGNY	77368
CHALMAISON	77076	POLIGNY	77370
CHEVRY-EN-SEREINE	77115	PROVINS	77379
COUTENÇON	77140	REMAUVILLE	77387
DARVAULT	77156	ROUILLY	77391
DIANT	77158	SAINT-BRICE	77403
DONNEMARIE-DONTILLY	77159	SAINTE-COLOMBE	77404
DORMELLES	77161	SAINT-LOUP-DE-NAUD	77418
ÉGREVILLE	77168	SALINS	77439
ESMANS	77172	SAVINS	77446
FLAGY	77184	SIGY	77452
FORGES	77194	SOURDUN	77459
GURCY-LE-CHÂTEL	77223	THÉNISY	77461
JUTIGNY	77242	THOURY-FÉROTTE	77465
LA GENEVRAYE	77202	TREUZY-LEVELAY	77473
LAVAL-EN-BRIE	77245	VAUX-SUR-LUNAIN	77489
LÉCHELLE	77246	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	77494
LIZINES	77256	VILLEBÉON	77500
LONGUEVILLE	77260	VILLECERF	77501
LORREZ-LE-BOCAGE-PRÉAUX	77261	VILLEMARÉCHAL	77504
MEIGNEUX	77286	VILLEMER	77506
MONS-EN-MONTOIS	77298	VILLE-SAINT-JACQUES	77516
MONTCOURT-FROMONVILLE	77302	VOULX	77531
MONTIGNY-LENCOUP	77311	VULAINES-LÈS-PROVINS	77532
MONTMACHOUX	77313		

Communes <u>en partie</u> intégrée dans le territoire du PAEC	Code INSEE	Communes <u>en partie</u> intégrée dans le territoire du PAEC	Code INSEE
CANNES-ÉCLUSE	77061	GOUAIX	77208
CHÂTENAY-SUR-SEINE	77101	LA BROUSSE-MONTCEAUX	77054
CHENOISE-CUCHARMOY	77109	LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	77090
COURCELLES-EN-BASSÉE	77133	LA GRANDE-PAROISSE	77210
COURCHAMP	77134	LES ORMES-SUR-VOULZIE	77347
ÉGLIGNY	77167	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	77262
EVERLY	77174	LUISETAINES	77263

Communes <u>en partie</u> intégrée dans le territoire du PAEC	Code INSEE	Communes <u>en partie</u> intégrée dans le territoire du PAEC	Code INSEE
MAISON-ROUGE	77272	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	77454
MAROLLES-SUR-SEINE	77279	SOISY-BOUY	77456
MELZ-SUR-SEINE	77289	SOUPPES-SUR-LOING	77458
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77305	VARENNES-SUR-SEINE	77482
MORET-LOING-ET-ORVANNE	77316	VILLIERS-SAINT-GEORGES	77519
RUPÉREUX	77396	VIMPELLES	77524
SAINT-GERMAIN-LAVAL	77409	VOULTON	77530
SAINT-HILLIERS	77414		

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La majorité des exploitations sont tournées vers les productions céréalières. Trois systèmes de production y sont présents : conventionnel en majorité, biologique et de conservation.

Les risques liés à l'environnement et impactant directement les habitats et espèces de plaine concernent ces trois systèmes de production et sont les suivants :

- Broyage annuel à bisannuel à ras du sol à l'épaveuse des berges des fossés, cours d'eau et de leurs bordures, dont destructions ou tailles « abusives » des ligneux et haies tenant les berges. Ces pratiques tronçonnent les continuités écologiques, et ne permettent pas un développement de la biodiversité dont les auxiliaires de cultures.
- Broyage des parcelles déclarées en jachères (anciennement J5M et J6S) réalisés souvent en période de reproduction de la faune (entomofaune comprise), et ne tenant pas compte des cycles végétaux (broyages tardifs rares, sauf MAEC/cahier des charges)

A noter que les cultures biologiques et de conservation n'entraînent pas toujours un changement de ces pratiques.

- Les parcelles isolées, non productives ou difficiles d'accès ont tendance à être abandonnées. Les milieux se referment et s'enfrichent. L'enjeu de maintenir ces milieux ouverts est d'autant plus important que la déprise concerne en premier lieu les zones d'élevage.
- Risques de ruissellement des sols, et des intrants, vers les cours d'eau.
- Développement des surfaces en CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) ayant pour conséquence principale un broyage en mai (du bord de la parcelle vers le centre, et non l'inverse) à vitesse élevée, ne permettant pas à la faune de s'échapper des parcelles.
- Destructions constatées de nichées au sol d'oiseau (alouette des champs, caille des blés, perdrix grise, faisan commun, ...) et de levreaux lors des moissons de céréales réalisées de plus en plus tôt, ainsi que durant le travail des sols post-moisson.
- Destructions des jeunes mammifères (faons) lors de la récolte des foin au mois de mai et de la paille (levreau) en été.

Les principaux enjeux mis en évidence sur le territoire G.I.C., concernent l'ensemble de la biodiversité :

Environnementaux :

- Créer des îlots favorables à la biodiversité.
- Créer des habitats variés sur des périodes où la plaine n'en fournit plus.
- Apporter une nourriture importante en période de disette.
- Développer un espace de nidification favorable et protégé de toutes interactions mécaniques.
- Développer des surfaces riches en insectes, source de nourriture indispensable à de nombreuses espèces inféodées aux espaces agricoles.
- Créer des corridors biologiques favorisant le déplacement et la protection de la faune sauvage.
- Développer les possibilités de créer des ruptures de paysage dans le grand parcellaire.
- Développer des espaces mellifères bénéfiques et protégés.

Agronomiques :

- Favoriser la lutte contre l'érosion des sols.
- Développer les auxiliaires agricoles pour combattre certains parasites ou maladie en fonction des plantes associées.
- Permettre le développement d'une microfaune importante et améliorer ainsi la qualité et la structure du sol par la réduction du travail profond des surfaces engagées.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Des **mesures localisées** sont proposées, qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_TGIC_CIFF	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Créer des habitats variés sur des périodes où la plaine n'en fournit plus. • Apporter une nourriture importante en période de disette. • Développer un espace de nidification favorable. • Créer des corridors biologiques favorisant le déplacement et la protection de la faune sauvage. 	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_TGIC_CPRA	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies <ul style="list-style-type: none"> • Protection des eaux • Maintien de la biodiversité • Limiter l'érosion de sols 	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_TGIC_OUV1	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la biodiversité Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe Préservation de l'équilibre écologique Développement de la diversité floristique 	153 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_TGIC_OUV2	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la biodiversité Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe Préservation de l'équilibre écologique Développement de la diversité floristique Renouvellement de la ressource fourragère Limiter la pression par le pâturage 	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves	Biodiversité	IL_TGIC_JAE1	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux <ul style="list-style-type: none"> Préservation et entretien des habitats et des corridors écologiques Régulation climatique Filtration et épuration des eaux de ruissellement Limiter l'érosion des sols Maintien de la biodiversité 	800 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Territoire GIC ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'opérateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC 77)

Claude Feraud
Mail : c.feraud@fdc77.fr
Tel : 06 85 64 44 62

Laura Verin
Mail : l.verin@fdc77.fr
Tel : 06 08 78 36 33

Adresse : 1016 rue de Fontainebleau, 77720 BREAU

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Seine-et-Marne :

Laurence GUILLEMINÉAU
Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr
Tel: 01 60 56 73 03

Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénit - 77005 Melun Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.